

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 24

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE le
/ 2 AVR. 2023**

**SUBVENTION : 9EME EDITION DE L'ULTRA TRACE DE
GUADELOUPE**

Sainte-Rose
Le 30/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°24 1

extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que la 9^{ème} édition de l'Ultra Trace de Guadeloupe consacre une compétition de Haute Valeur Sportive sur le Territoire ;

Considérant que les quatre épreuves proposées, un ultra trail de 90 km, un trail de 45 km, un trail nocturne 25 km et un trail de 10 km placent l'ultra trail du NBT parmi les grandes compétitions du genre à l'échelle mondiale ;

Considérant qu'inscrit au calendrier international du trail, l'Ultra Trace de Guadeloupe contribue depuis sa création à promouvoir la destination Guadeloupe notamment à travers les délégations reçues, comme ce fut le cas en 2022 avec les sportifs les plus reconnus sur la scène internationale ;

Considérant que cette manifestation s'est déroulée du vendredi 24 au Dimanche 26 février 2023 sur l'ensemble des communes membres, dans les sections les plus reculées, ce qui permet de faire connaître le nord Basse-Terre dans toute son étendue et ses multiples recoins ;

Considérant l'avis favorable de la commission sports, loisirs et coopération en date du 25 octobre 2022 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : De valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 9^{ème} édition de l'Ultra Trace de Guadeloupe

ARTICLE 2 : De valider la prise en charge des frais de transport des équipes pour un montant de 790 € (sept cent quatre-vingt dix euros).

ARTICLE 3 : De valider la mise à disposition gratuite des locaux du Syndicat d'Initiative à Petit-Bourg pour les besoins logistiques de l'organisation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°24 2

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.